

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RODELLE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

Séance du 7 juillet 2022

L'an deux mil vingt deux  
Et le 7 juillet 2022 à 20 heures 30

Date de la convocation le 29 juin 2022.

Le Conseil Municipal de la Commune de Rodelle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur LALLE Jean-Michel, Maire.

Présents : M. LALLE, Mme FERAL, M. CLAPIER, Mme ROLLAND, Mme CATUSSE, M. DALLO, M. GRAS, Mme GRIPPON, Mme HENS, M. LEMOURIER, Mme PETIT, Mme SAHUC.

Absents : M. PRIVAT, M. PUECH.

M. TURLAN qui a donné procuration à Monsieur CLAPIER

Mme CATUSSE a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Choix des entreprises pour « l'extension du groupe scolaire de Bezannes » – Commune de RODELLE.**

Monsieur le Maire indique que suite au dernier appel d'offre concernant l'extension du groupe scolaire de Bezannes, les lots n°6 et n° 7 ont été déclarés infructueux, de ce fait un nouvel appel d'offre a été relancé et la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 4 juillet 2022 et le 6 juillet 2022, a décidé d'attribuer, à l'unanimité, le lot n°6 : Menuiserie extérieures – serrurerie et le lot n°7 : Cloisons – Faux plafonds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-05 en date du 28 mai 2020 concernant l'attribution des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu les offres reçues pour le marché cité en objet,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 4 juillet 2022 et le 5 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil municipal décide :

- D'entériner la décision de la commission d'appel d'offre
- La durée globale d'exécution est de 12 mois.
- Le début d'exécution démarre à compter de la date fixée par l'ordre de service.
- Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget Principal.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire de Bezannes, avec les sociétés détaillées à l'annexe ci-après. et faire approuver les pièces nécessaires au lancement des travaux.

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Michel LALLE



*Envoi dématérialisé*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.**

Dans les 2 mois à partir de la notification de la présente délibération, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,

et/ou -un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

**Annexe à la DELIBERATION n° 2022-33 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022**

**Extension du groupe scolaire de Bezannes – Commune de RODELLE**

<b>Lot n°</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant € HT</b>
6	Menuiseries extérieures serrurerie	SARL BARTHEZ Christophe NAUCELLE	86 511.00
7	Cloison Faux-Plafonds	SARL SANHES Jean-Claude Sénérgues	90 499.71

A Rodelle, le 7 juillet 2022  
Le Maire,  
Jean-Michel LALLE



